

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-40**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Claire Laux
	Vincent Tiberj	Paul Gagnard	Anne Gaudin
	Isabelle Guinaudeau	Céline Thriot	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy	Inès Rabei
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
Absent n'ayant pas donné procuration	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF 2017 N°1

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

### DÉCIDE

#### **Article unique :**

L'ensemble des éléments relatifs au premier budget rectificatif 2017 de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux joint à la présente délibération, comprenant notamment la délibération intitulée du 15 décembre 2017, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-41**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Manuel Tunon de Lara)	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Claire Laux
	Vincent Tiberj	Paul Gagnard	Anne Gaudin
	Isabelle Guinaudeau	Céline Thiriot	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy	Inès Rabei
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues.		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
Absent n'ayant pas donné procuration	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2018

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

### **Article unique :**

L'ensemble du budget initial 2018 de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux annexé à la présente délibération, et comprenant notamment la délibération n°1 du 15 décembre 2017, est adopté.

Après en avoir délibéré,

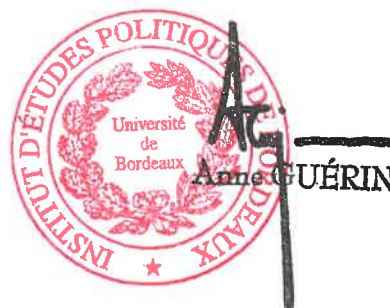
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-42**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

<b>Membres ayant voix délibérative</b>	Céline Thiriot	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Anne Gaudin
	Vincent Tiberj	Paul Gaignard	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau-Lalande	Énora Lamy	Inès Rabei
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues		
<b>Es qualités</b>	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
<b>Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</b>	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
<b>Absent n'ayant pas donné procuration</b>	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## **MODIFICATION DU TITRE III DU RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ENTRÉE DE SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles L.613-1 et D.741-11 du Code de l'éducation ;

Vu le règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux modifié par séance du conseil d'administration du 16 octobre 2017 ;

Considérant que la liste des centres délocalisés pour le concours d'entrée à Sciences Po Bordeaux s'accroît ;

Considérant l'existence de décalages horaires et la nécessité de s'adapter aux différents centres délocalisés ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Est ajouté au titre III du règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux la possibilité de prévoir des jours et horaires d'épreuves, ainsi que des autorisations de sorties et modalités d'accueil des candidats, différentes selon les centres d'examen.

#### **Article 2 :**

Le règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux modifié est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

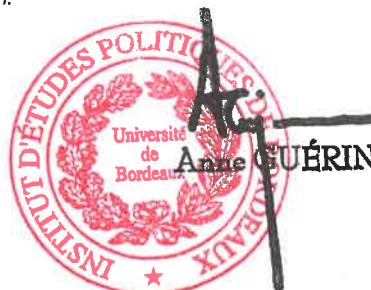
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*





**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017  
DÉLIBÉRATION N°2017-43**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

<b>Membres ayant voix délibérative</b>	Céline Thiriot	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Anne Gaudin
	Vincent Tiberj	Paul Gagnard	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy	Inès Rabei
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues		
<b>Es qualités</b>	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
<b>Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</b>	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
<b>Absent n'ayant pas donné procuration</b>	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## **MODIFICATION DU TITRE 6 DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles L.613-1 et D.741-11 du Code de l'éducation ;

Vu le règlement des études et des examens de Sciences Po Bordeaux modifié par séance du conseil d'administration du 16 octobre 2017 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Le règlement des études et des examens de Sciences Po Bordeaux est modifié comme suit :

- Précisions sur les modalités de validation du diplôme pour les étudiants qui passent la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année à Stuttgart ;
- Précisions pour les modalités d'obtention du Certificat d'Études Spécialisées.

#### **Article 2 :**

Le règlement des études et des examens de Sciences Po Bordeaux modifié est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*







**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017  
DÉLIBÉRATION N°2017-44**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Céline Thiriot	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Anne Gaudin
	Vincent Tiberj	Paul Gaignard	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy	Inès Rabeï
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
Absent n'ayant pas donné procuration	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'EXAMEN DE SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles L.613-1 et D.741-11 du Code de l'éducation ;

Vu le règlement des épreuves d'examen de Sciences Po Bordeaux modifié par séance du conseil d'administration du 27 juin 2017 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Le règlement des épreuves d'examen de Sciences Po Bordeaux est modifié comme suit :

- Précisions sur le champ d'application du règlement ;
- Précisions sur les modalités de sorties provisoires des étudiants en cours d'examen et galop d'essai ;
- Mise à jour des références juridiques.

#### **Article 2 :**

Le règlement des épreuves d'examen de Sciences Po Bordeaux modifié est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

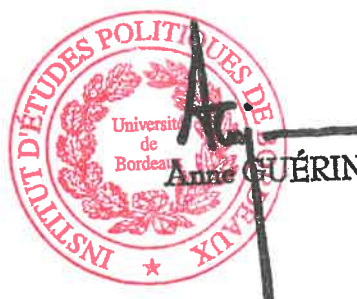
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*





**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017  
DÉLIBÉRATION N°2017-45**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Céline Thiriot	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Anne Gaudin
	Vincent Tiberj	Paul Gaignard	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau- Lalande	Énora Lamy	Inès Rabei
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
Absent n'ayant pas donné procuration	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles R.712-9 à R.712-46 et R.811-10 à R.811-15 du code de l'éducation ;

Considérant que le pouvoir disciplinaire est exercé par le conseil d'administration constitué en sections disciplinaires. Le pouvoir disciplinaire permet de sanctionner :

- toute situation de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement ;
- une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription.

Considérant que la section disciplinaire d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif est composée comme suit :

- 2 professeurs des universités ou assimilés (une femme/un homme)
- 2 maîtres de conférences ou assimilés (une femme/un homme)
- 2 représentants des autres enseignants fonctionnaires (une femme/un homme)
- 6 usagers titulaires (3 femmes/3 hommes) et 6 usagers suppléants (3 femmes/3 hommes)

Considérant que le 11 mai 2017 les représentants des enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement au sein du conseil d'administration ont été élus ;

Considérant que le 24 octobre 2017 les représentants des étudiants de l'établissement au sein du conseil d'administration ont été élus ;

Considérant que les membres présents au sein du conseil d'administration ne permettent pas l'installation de la section disciplinaire qui est dès lors incomplète ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, une élection doit être réalisée ;

Considérant qu'un appel à candidature a été réalisé par mail en date du 01 décembre 2017 ;

Considérant que Robert Lafore, professeur des universités (homme) ou assimilé, s'est porté candidat pour l'élection du représentant homme des professeurs des universités au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Matthieu Trouvé, maître de conférences (homme) ou assimilé, s'est porté candidat pour l'élection du représentant homme des maîtres de conférences au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant qu'Anne Gaudin, maître des conférences (femme) ou assimilée, s'est portée candidate pour l'élection de la représentante des maîtres des conférences (femme) ou assimilées au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Baptiste Guillen, étudiant au sein de l'établissement, s'est porté candidat pour l'élection des représentants étudiants (homme) suppléants au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Pierre-Louis Paillot, étudiant au sein de l'établissement, s'est porté candidat pour l'élection des représentants étudiants (homme) suppléants au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Romain Sénégas, étudiant au sein de l'établissement, s'est porté candidat pour l'élection des représentants étudiants (homme) suppléants au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Maxence Cormier, étudiant au sein de l'établissement, s'est porté candidat pour l'élection des représentants étudiants (homme) suppléants au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Giulia Poirier Castellani, étudiante au sein de l'établissement, s'est portée candidate pour l'élection des représentantes étudiantes suppléantes au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Jenny Carneiro-Goncalves, étudiante au sein de l'établissement, s'est portée candidate pour l'élection des représentantes étudiantes suppléantes au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Mélissa Lemoine, étudiante au sein de l'établissement, s'est portée candidate pour l'élection des représentantes étudiantes suppléantes au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Mariam Doumbia, étudiante au sein de l'établissement, s'est portée candidate pour l'élection des représentantes étudiantes suppléantes au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que Louise Baticle, étudiante au sein de l'établissement, s'est portée candidate pour l'élection des représentantes étudiantes suppléantes au sein de la dite section disciplinaire ;

Considérant que sont électeurs les membres élus du conseil d'administration appartenant à la même catégorie ;

Considérant que le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;

Considérant que chaque électeur a remis, fermé dans une urne, son bulletin de vote écrit ;

Considérant que, pour la candidature de Robert Lafore, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	5
Nombre de voix obtenues	5

Considérant que, pour la candidature de Matthieu Trouvé, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	3
Nombre de voix obtenues	3

Considérant que, pour la candidature d'Anne Gaudin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	3
Nombre de voix obtenues	3

Considérant que, pour la candidature de Baptiste Guillen, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	9
Nombre de voix obtenues	2

Considérant que, pour la candidature de Pierre-Louis Paillot, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	9
Nombre de voix obtenues	5

Considérant que, pour la candidature de Romain Sénégas, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	9
Nombre de voix obtenues	0

Considérant que, pour la candidature de Maxence Cormier, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	9
Nombre de voix obtenues	0

Considérant que, pour la candidature de Giulia Poirier Castellani, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	8
Nombre de voix obtenues	5

Considérant que, pour la candidature de Jenny Carneiro-Goncalves, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	8
Nombre de voix obtenues	2

Considérant que, pour la candidature de Mélissa Lemoine, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	8
Nombre de voix obtenues	3

Considérant que, pour la candidature de Mariam Doumbia, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	8
Nombre de voix obtenues	5

Considérant que, pour la candidature de Louise Baticle, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	8
Nombre de voix obtenues	1

Considérant qu'une fois élus, l'ordre dans lequel les représentants étudiants seront amenés à siéger sera déterminé par tirage au sort ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

- Robert Lafore est élu représentant des professeurs des universités (homme) au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants de Sciences Po Bordeaux.

### **Article 2 :**

- Anne Gaudin est élue représentante des maîtres de conférences (femme) au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants de Sciences Po Bordeaux.

### **Article 3 :**

- Matthieu Trouvé est élu représentant des maîtres de conférences (homme) au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants de Sciences Po Bordeaux.

### **Article 4 :**

- Pierre-Louis Paillot est élu représentant des étudiants (homme) suppléant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants de Sciences Po Bordeaux.

### **Article 5 :**

- Mariam Doumbia est élue représentante des étudiantes suppléante au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants de Sciences Po Bordeaux.

### **Article 6 :**

- Giulia Poirier-Castellani est élue représentante des étudiantes suppléante au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants de Sciences Po Bordeaux.

Après en avoir délibéré,

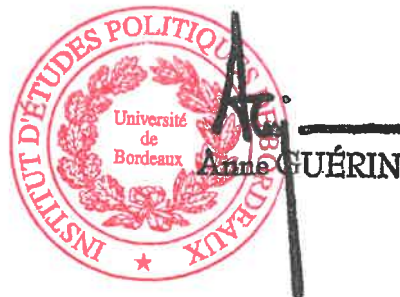
Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*





**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°2017-46**

Le 15 décembre 2017 à 09h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GUÉRIN.

Étaient présents :

<b>Membres ayant voix délibérative</b>	Céline Thiriot	Anne Guérin	Isabelle Boudineau
	Julien Rousset	Stéphan Armengaud	Anne Gaudin
	Vincent Tiberj	Paul Gaignard	Garazi Alarcon O Farrill
	Jules Boisseau-Lalande	Énora Lamy	Inès Rabei
	Quentin Léon	Paul Puy	Leyla Wander
	Guillaume Garrigues		
Es qualités	Yves Déloye	Catherine Mendiboure	
<b>Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</b>	Mathieu Gallet	Patrick Gérard	Xabier Itçaina
	Robert Lafore	Thierry Le Goff	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom
	Gilles Pinson	Jane Gray Sadran	Valentin Chevallier
<b>Absent n'ayant pas donné procuration</b>	Olivier Duhamel		Anne Fontagnères

## ADOPTION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION 2017-2018 DU CHSCT

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le vote favorable unanime du CHSCT en date du 07 décembre 2017 ;

### DÉCIDE

#### **Article unique :**

Le programme d'action du CHSCT pour l'année 2017-2018 annexé à la présente délibération est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	25
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

*Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Recteur d'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.*

*Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.*

